

Grandfontaine, juin 2023

## PUBLICATION OFFICIELLE LOCALE

### RECOMMANDATIONS D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

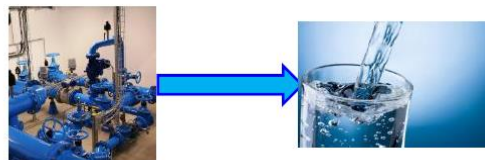
Une augmentation linéaire de la consommation d'eau est constatée depuis fin mai environ, très certainement liée au manque de précipitations et à l'augmentation des arrosages, consommation du bétail, remplissage des piscines, etc.

**Vu que peu de précipitations sont annoncées pour les prochains jours et que la sécheresse est susceptible de durer encore plusieurs semaines, le Conseil communal souhaite sensibiliser tous les citoyens quant à une utilisation rationnelle et proportionnée des ressources en eau potable. Il vous recommande de ne plus arroser les gazons et de ne pas laver les véhicules.**

Le Conseil communal vous remercie pour votre compréhension.



**EAU POTABLE**



### RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE / EAU DE SOURCE

L'utilisation d'eaux (eau de sources, récupération d'eau de pluie, etc.) en lieu et place d'eau potable et **générant des eaux usées raccordées au réseau public** est soumise à la taxe de consommation perçue pour l'assainissement des conduites. Cette consommation est déterminée par un compteur indépendant dont la pose est assurée par le fournisseur d'eau potable.

**Le Conseil communal demande aux propriétaires de bâtiments situés sur le territoire communal et récupérant de l'eau de toiture ou de l'eau de source de s'annoncer à la commune jusqu'au 31 août 2023.**

./.

## AUX DÉTENTEURS DE CHIENS

Le règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens stipule :

⇒ **Art. 13 : Principe**

Le détenteur de chiens doit prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour assurer l'ordre public, et notamment la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

⇒ **Art. 17 : Tranquillité publique**

Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements.

**Art. 22 : Dispositions pénales**

En cas de violation avérée des règles, le Conseil communal peut prononcer une amende allant de Fr. 50.- à Fr. 1'000.- à l'encontre du détenteur fautif de chiens.

---

Nous vous remercions de prendre bonne note des précédentes informations et de votre collaboration.

Grandfontaine, le 21 juin 2023

Au nom du Conseil communal